

## Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et War-dro An Natur

### **Entre**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération **DEL2025-XXXX** du Conseil d'Agglomération en date du 27 mai 2025.

**d'une part,**

### **et**

L'Association War-Dro an Natur, dont le siège social est situé au Palacret 22140 Saint-Laurent, représentée par Monsieur Mathieu HENRY, en qualité de Président de ladite Association,

**d'autre part.**

### **Préambule**

Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire du site du Palacret situé sur la Commune de Saint-Laurent, un des 4 sites et maisons nature présents sur le territoire de l'Agglomération. Au regard du projet de territoire et des compétences de l'Agglomération, les sites et maisons nature sont soutenus et accompagnés par l'Agglomération.

L'association War-dro an Natur réalise sur le site du Palacret des actions et animations soutenues par l'Agglomération et qui font l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention précise les modalités d'utilisation et de versement de la subvention pour l'animation du site du Palacret.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet conforme à son objet statutaire.

L'Association War-Dro an natur s'engage à contribuer à l'animation et à la notoriété du site du Palacret toute l'année, notamment lors des vacances scolaires en proposant des animations en lien avec les thématiques du site (nature, patrimoine, culture, développement durable, citoyenneté ...).

L'association s'engage à proposer au Palacret des sorties nature, des ateliers et des événements tout au long de l'année à l'attention de différents publics : locaux et touristes, jeunes et familles ....

Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour une durée de 3 ans, de 2025 à 2027.

#### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour assurer l'animation naturaliste, environnementale et de découverte du développement durable du site du Palacret, Guingamp-Paimpol Agglomération versera à l'association War-dro an natur la subvention globale annuelle de 4 000 euros, votée pour l'année 2025 par les élus de l'Agglomération lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2025. Les subventions annuelles pour les années 2026 et 2027 seront soumises au vote du budget chaque année.

En complément, l'Agglomération prend à sa charge les dépenses de communication pour le site du Palacret à travers l'édition de 4 plaquettes par an (une par saison) et y intègre les animations de l'association War-dro An Natur se déroulant sur le site du Palacret.

#### **ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée en fin d'année sur présentation du bilan des animations effectuées au Palacret comprenant au minimum :

- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle de l'association,
- Un bilan financier,
- Un bilan des actions mises en place (dates, programmes d'animations, nombre de personnes, articles de presse ...).

La subvention sera versée sous réserve du vote annuel du budget par l'Agglomération.

#### **ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Agglomération sans délai.

#### **ARTICLE 6 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants. Aucune sanction ne sera mise en place sans échanges préalables avec l'Association.

#### **ARTICLE 7- CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglomération. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

### ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

*Fait en deux exemplaires*

A Guingamp, le .....

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération  
Le Président  
Vincent Le Meaux

Pour l'association War-dro an natur  
Le Président  
Mathieu Henry